

Coupe Nationale

DIABLES U9

2018 - 2019

COUPE NATIONALE OUVERTE A TOUTES LES EQUIPES BELGES AFFILIES A L'U.R.S.B.F.A



K.B.V.B. – numéro matricule 9512

Cellule de travail Coupes Nationales

Correspondance et renseignements

Jean-Pierre Laverge, Veldolm 20 te 8501 Heule

Tel.: 056 35 17 52

GSM: 0477 55 14 19

E-mail: jplaverge@telenet.be

Organisation et renseignements

Pour renseignements francophones:

Nancy Christiaens GSM 0472 26 20 31

E-mail: secretariaatfcgjeugd@gmail.com

Avec la collaboration de FC GULLEGEM – numéro matricule 9512

Terrains demi-finales et finales

Poezelhoek 12 - 8560 Gullegem – 056 41 58 09 – www.fcgullegem.be

Vice-Président des jeunes: Bart Van Hoorde - 0468 21 46 92

Cette information ne servira qu'à communiquer les informations correctes par rapport à la Coupe Nationale

REGLEMENT DIABLES U9

A déposer pour consultation dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match.

A lire et à respecter.

Article 1 : On joue **seulement** selon les règlements du **Voetbal Vlaanderen**

Règlements en vigueur dans la saison 2018-2019.

On joue **5 contre 5 terrain de 25m x 35 m**

En confirmant la participation à la Coupe Nationale et en signant le formulaire d'inscription le club s'engage de respecter le règlement.

Toute violation des articles mentionnés peut résulter en exclusion ou forfait

Article 2 : le joueur / joueuse doit être né(e) pour **U9 en 2010** ou plus tard et

affilié(e) à l'U.R.B.S.F.A. Egalement les clubs amateurs inscrits au

Voetbal Vlaanderen et au ACFF en Wallonie sont admis.

Chaque club ne peut inscrire **qu'une** équipe par catégorie

Article 3 : chaque joueur/joueuse qui, avant le début du match, ne peut pas présenter sa carte d'identité de la commune KIDS ID **avec photo**, ne peut **pas** participer au match. **Un document imprimé muni d'une photo et des données reprises sur la puce de la carte d'identité électronique est toléré. (Voir article 1421 du règlement de l'Union Belge)**

Si une plainte concernant la sélection d'un joueur est considérée recevable, le club en infraction perdra le match par 1-0 ou 0-1.

Joueurs en test ne sont **PAS** admis.

Pour un joueur qui est en possession d'une **attestation de L' U.R.B.S.F.A.**, lui permettant de jouer dans une **catégorie inférieure** à la sienne, **une copie de l'attestation** doit être ajoutée à la feuille de match.

Article 4 : le club à domicile (qui reçoit) est obligé de solliciter lui-même **A TEMPS** les matches jusqu'en demi-finales auprès de L' U.R.B.S.F.A. Le match doit être annoncé par **KICK-OFF** et doit être consultable sur www.belgianfootball.be avant le match.

L'équipe en déplacement doit être en mesure d'approuver le match au plus tard un jour avant le match.

Les matches non annoncés et donc non consultables sur www.belgianfootball.be ne peuvent **PAS** être joués. En conséquence, le club à domicile perdra son match par forfait de 0-1.

Article 5 : Lors de la déclaration de la rencontre, le club qui reçoit est obligé de préciser le lieu du match et le terrain sur lequel celui-ci aura lieu (à mentionner si terrain synthétique)

Article 6 : les rencontres se déroulent régionale:
Tour préliminaire 1: **mercredi 26 septembre 2018** om 18u00 (max 128 équipes)
Tour 2: **mercredi 24 octobre 2018** om 18u00 (64 équipes)
Tour 3: **mercredi 06 mars 2019** om 18u00 (32 équipes)
Tour 4: **mercredi 03 avril 2019** om 18u00 (16 équipes)
Une dérogation à cet article n'est possible qu'avec l'accord du club adverse.
L'organisation doit être mise au courant par écrit et **avec** l'autorisation écrite du club adverse (lettre / email).

Finale avec 8 équipes début de mai (date pas encore connu)

*2 séries avec 4 équipes (tirage au sort) - 3 matches de 2*12.5min.

*Les 2 premiers de chaque série jouent la finale pour la Coupe Nationale

- 1 match de 2*15min

* Les équipes à la deuxième place jouent pour la 3^e et 4^e place Coupe Nationale

- 1 match de 2*15min

* Les équipes à la troisième place jouent pour la 5^e et 6^e place - 1 match 2*15min

* Les équipes à la quatrième place jouent pour la 7^e et 8^e place - 1 match 2*15min

Toutes les rencontres se jouent sur le terrain synthétique de FC Gullegem.

Article 7 : les demi-finales et la finale sont entièrement organisées par la cellule de travail Coupe Nat. et se joueront sur les terrains du FC GULLEGEM chaque année dans le courant du mois de Mai.

Article 8 : l'équipe à domicile désigne de préférence elle-même un arbitre officiel, **mais il n'est pas obligé**.
S'il n'y a pas d'arbitre présent, l'équipe en déplacement a le premier choix de désigner un arbitre

Article 9 : chaque club peut inscrire maximum **8 joueurs** (3 joueurs de remplacement) sur la feuille officielle. Ceci doit se faire avant le début du match. Art. 1222

Article 10 : Durée du match : 4x15 minutes. Remplacements permanents!
Art. 1231

Article 11 : les clubs ne peuvent pas organiser des matches amicaux afin de déplacer un match de Coupe. Les matches de compétition et les sélections Provinciaux du VV/ACFF ont **TOUJOURS** priorité.

Article 12 : si le score est à égalité après le temps réglementaire, il y aura des tir au but (chaque équipe 5) à **7 mètres** du but.
Le point de pénalty est désigné par l'arbitre à l'aide d'un petit cône ou d'un petit plot. Si après les tirs au but il n'y a pas encore de décision, on continue les tirs de but jusqu'à ce que la première équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le prochain tour.

Article 13 : il n'y a aucun frais d'entrée sauf pour les demi-finales et les finales. Tombola est autorisé.

Article 14 : la feuille de match doit être de **couleur jaune** ou un exemplaire pour des matches amicaux rédigée par le URBSFA. Vous pouvez le télécharger sur :
<http://www.belgianfootball.be/fr/telechargements>

Comme prévu, l'équipe à domicile doit garder la feuille de match et mentionner le résultat sur la feuille en présence des 2 délégués et l'arbitre. Il n'est plus nécessaire de transmettre la feuille au PC ou l'organisation. Seulement en cas des plaintes une copie sera demandée par l'organisation.

Article 15 : **L'équipe gagnante est obligée de communiquer le résultat par téléphone/SMS, entre 20.00h et 21.30h. au numéro de téléphone suivant : 0477/551419 ou par email au jplaverge@telenet.be**

Si le GSM est occupé, le résultat du match peut être communiqué sur le répondeur.

Il n'importe pas si vous jouiez à domicile ou en déplacement !

Article 16 : chaque équipe qui, sans raison valable, donne forfait, recevra une amende de € 125 et perdra le match avec 1-0 ou 0-1.

Article 17 : si pour des raisons climatologiques un match est annulé, il sera automatiquement remis au **prochain mercredi à la même heure. L'équipe à domicile doit mettre au courant la cellule de travail concernant les évènements.**

Article 18 : toutes plaintes doivent être faites par mail dans les 48 heures après le match et adressées à la cellule de travail.(

La plainte doit être faite par le correspondant qualifié du club. Toutes les plaintes des autres personnes ou après les 48 heures sont irrecevables.

En cas de discussion entre les deux parties concernant **le règlement, application des articles, dimensions du terrain** etc. on doit toujours prévenir **l'organisation par téléphone avant le début du match.**

L'équipe à domicile est **toujours** responsable pour l'application correcte et le respect du règlement.

Article 19 : Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - NATIONALE BEKER

Article 20 : Les huit équipes seront divisées en deux séries avant le début des finales par tirage au sort en présence de toutes les équipes.

Article 21 : tous les clubs participants sont priés de bien prendre connaissance du règlement et de **renvoyer le formulaire d'inscription à la cellule de travail, par mail ou par courrier : JP Laverge, Veldolm 20, 8501 Heule**